

STATION DE DISTRIBUTION D'HYDROGENE « HYMPULSION » A L'AEROPORT LYON-SAINT EXUPERY

Date de publication : 18 mars 2024

Conformément à l'article 11 du cahier des charges de la concession des aéroports de Lyon – Saint Exupéry et Lyon-Bron (annexé au décret n°2007-244 du 23 février 2007), la société Aéroports de Lyon a fait paraître sur son site internet (Lien : <https://immobilier.lyonaeroports.com>, rubrique « S'implanter sur l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry ») un avis de publicité en vue de sélectionner un ou plusieurs attributaires d'une convention constitutive de droits réels portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour des terrains situés sur l'Aéroport Lyon Saint-Exupéry. Les constatations ont été établies par SPE SAS FRADIN TRONEL SASSARD ET ASSOCIÉS, SPE sous forme de SAS titulaire d'un Office de Commissaire de justice à LYON, dont le siège est situé 79 bis cours Vitton - CS 40344 - 69455 LYON Cedex 06, ayant pour commissaires de justice Damien TRONEL, Olivier SASSARD, Olivier FRADIN, Agnès FRADIN-TÊTE, Audrey DIMITRIO, Madysson DE BARROS et Annabelle SALVADORI, à la requête du Concessionnaire, la plus récente en date du 25 mai 2023.

Suite à cette publicité, seul un candidat, la société HYMPULSION SAS, a manifesté son intérêt pour un des terrains, afin d'y construire et exploiter des ouvrages de production, vente et distribution d'hydrogène et de bornes de recharge électrique. Ce terrain a fait l'objet d'un découpage parcellaire afin d'attribuer à la société HYMPULSION SAS, qu'Aéroports de Lyon annonce avoir retenue, une convention constitutive de droits réels portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, sur la parcelle cadastrée Section E, numéro 1053, lieudit AEROPORT LYON ST EXUPERY, d'une contenance de 33a 99ca. Cette convention, conclue pour une durée de vingt-deux ans et onze mois a fait l'objet d'une réitération par acte authentique en date du 31 janvier 2024.

Cet acte est consultable en sollicitant un rendez-vous à l'adresse mail suivante : lionel.lassagne@lyonaeroports.com.

Toute contestation relative à la conclusion de ce contrat sera soumise au Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de parution de ces mesures de publicité relatives à la conclusion de ce contrat.